

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D44-2017

Séance du 22 juin 2017 – Convocation du 13 juin 2017

Compte rendu affiché le 30 juin 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Marc RODRIGUEZ par Youcef BOUREZG ; Jean-Jacques DUPERRAY par Marc GRAZIANA ; Christine PERRIN par Myriam MARMONIER ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Modification des représentants au Conseil d'Administration du Collège Jean Renoir

Selon l'article R421-14 du Code de l'Éducation modifié par le [décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014](#), relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, le conseil d'administration des collèges de plus de 600 élèves comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement.

Pour mémoire, lors de la séance du 26 janvier 2017, avaient été désignées : **Claire POINT et Sylviane CARISSIMI** en tant que titulaires, Christine PERRIN et Andrée MANGUELIN en tant que suppléantes. Suite au souhait de Claire POINT de renoncer à sa délégation de fonctions en matière d'éducation, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

La désignation est organisée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il est voté au scrutin secret" (L 2121-21). Toutefois, il y a possibilité en cas d'unanimité du Conseil Municipal de procéder par vote à main levée. L'élection se fait au scrutin majoritaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Éducation et notamment son article R421-14
- VU les résultats des élections municipales du 30 mars 2014,
- VU la délibération du 26 janvier 2017,
- **PROCEDE** à l'élection et constate les résultats suivants :
 - Votants : 25
 - Exprimés : 25
- 1^{er} titulaire : Laurent BUFFARD
- **DIT** en conséquence que la représentation de la commune au Conseil d'Administration du Collège Jean Renoir est désormais assurée par **Laurent BUFFARD et Sylviane CARISSIMI** en tant que délégués titulaires ; Christine PERRIN et André MANGUELIN en tant que délégués suppléantes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 juin 2017
Le Maire, Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/06/2017

- Publication ou affichage le 27/06/2017

Valérie GLATARD, Maire.

